

(Notre établissement fait partie du centre de services scolaire Chemin-du-roy)

À une séance ordinaire du **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT** de l'école Louis-de-France à Trois-Rivières dûment convoquée et tenue au 881 rue Louis-de-France, ce treizième jour du mois d'octobre deux mille vingt-deux, à dix-neuf heures, formant quorum.

## **1.0 GESTION COURANTE**

### **1.1 Présences et quorum**

La direction constate que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous.

#### **LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS**

Marie-Lou Boivin	présente
Georges Félix Cantave	présent
Judith Isabelle	présente
Carolann Fournier	absente
Kessey-Vanessa Vaudrin	absente
Ève Dimitra Zotos	absente

#### **LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS**

Alain Milette	présent
Frédérique Cloutier	présente
Elisa Normandin	présente

#### **LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DU SERVICE DE GARDE ET SOUTIEN**

Éric Testard	présent
Stéphane Dostie	présent

#### **LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ**

#### **SONT AUSSI PRÉSENTES**

Sandra Blais, directrice	absente
Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, Aide à la direction	présente

## **1.2 Période de questions du public**

## **1.3 Dénonciation d'intérêt**

(art. 70 L.I.P.) Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil:

1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;

2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;

3° au cours de laquelle la question est traitée.

## **1.4 Adoption de l'ordre du jour**

La direction fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

### **1. Gestion courante**

1.1 Présences et quorum

1.2 Période de questions du public

1.3 Dénonciation d'intérêt

1.4 Adoption de l'ordre du jour

1.5 Élection au poste de président et du vice-président du conseil d'établissement

1.6 Élection au poste de secrétaire

1.7 Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022

1.8 Suivis au procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022

### **2. Sujets pour adoption**

2.1 Règles de régie interne du conseil d'établissement

2.2 Budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement

2.3 Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement

2.4 Élection des représentants de la communauté

2.5 Rapport annuel du conseil d'établissement 21-22

### **3. Sujets pour approbation**

- 3.1 Sorties éducatives
- 3.2 Campagne de financement

### **4. Sujet pour consultation**

- 4.1 Photographe

### **5. Communication**

- 5.1 Communication de la présidente  
Formation obligatoire des membres du CE

- 5.2 Communication de la direction

- Aide à la classe
- Résultat de l'exercice financier de 2021-2022
- Projet éducatif
- Organisation scolaire
- Plan d'urgence/confinement barricadé

- 5.3 Communication du représentant au comité de parents

- 5.4 Communication du service de garde

### **6. Sujets pour information**

### **7. Affaires nouvelles**

- 7.1 Retour sur l'assemblée générale

### **8. Levée de la réunion**

CONSIDÉRANT que la direction a élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour peut être modifié avant son adoption (RÈGLES DE RÉGIE INTERNE);

**CE-22231013-01**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Judith Isabelle et appuyé par Élisa Normandin, il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **1.5 Élection au poste de président et du vice-président du conseil d'établissement**

CONSIDÉRANT que l'article 56 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président;

CONSIDÉRANT que l'article 60 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement désigne, parmi ses membres éligibles au poste de président, une personne pour exercer les fonctions et pouvoirs de ce dernier en cas d'absence ou d'empêchement;

CONSIDÉRANT que l'article 58 stipule que le mandat du président est d'une durée d'un an;

**CE-22231013-02**

Il est proposé par Stéphane Dostie et appuyé par Éric Testard que Judith Isabelle, membre du conseil d'établissement, soit nommée au poste de présidente et il est proposé par Alain Milette et appuyé par Judith Isabelle que Kessey-Vanessa Vaudrin, membre du conseil d'établissement, soit nommée en cas d'absence ou d'empêchement de la présidente.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **1.6 Élection au poste de secrétaire du conseil d'établissement**

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement choisit son secrétaire parmi les membres du conseil d'établissement;

**CE-22231013-03**

Il est proposé par Frédérique Cloutier et appuyé par Judith Isabelle que Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, membre du conseil d'établissement, soit nommée au poste de secrétaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **1.7 Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2021**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 14 juin 2021 plus de 6 heures avant la tenue de la présente séance ;

CE-22231013-04 EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Élisa Normandin et appuyé Stéphane Dostie, il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER le procès-verbal du 14 juin 2021 tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **1.8 Suivis des procès-verbaux antérieurs**

Réunion	Résolution	Point du procès-verbal	Suivi

## **2.0 SUJETS POUR ADOPTION**

### **2.1 Règles de régie interne du conseil d'établissement**

CONSIDÉRANT l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule que le conseil d'établissement doit établir ses règles de régie interne;

CE-22231013-05 Il est proposé par Élisa Normandin et appuyé par Frédérique Cloutier, membres du Conseil d'établissement, d'adopter les règles de régie interne telles que déposées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2.2 Budget annuel de fonctionnement du conseil d'établissement**

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le conseil d'établissement doit adopter son budget annuel;

CONSIDÉRANT que l'article 66 de la Loi sur l'instruction publique prévoit que le budget doit maintenir l'équilibre entre les dépenses et les ressources financières allouées au conseil d'établissement par la commission scolaire;

CE-22231013-06

Il est proposé par Élisa Normandin et appuyé par Georges Félix Cantave, membres du Conseil d'établissement, d'adopter le budget de fonctionnement du conseil d'établissement de 716.00\$ tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2.3. Adoption du calendrier des séances ordinaires du conseil d'établissement.**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit prévoir au moins 5 séances par année scolaire, et en fixer le jour, l'heure et le lieu;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 67 de la Loi sur l'instruction publique, le conseil d'établissement doit informer les parents et les membres du personnel de ce calendrier;

CE-22231013-07

Il est proposé par Éric Testard et appuyé par Frédérique Cloutier, membres du conseil d'établissement, que le calendrier suivant des séances ordinaires du conseil d'établissement soit adopté :

Dates : 13 octobre, 15 décembre, 9 février, 16 mars, 11 mai et 15 juin.

Heure : 19h00 Lieu : Classe de Mme Élisa

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

### **2.4 Nomination d'un représentant de la communauté**

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement comprend deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école L.I.P. art. 42;

CONSIDÉRANT que les représentants de la communauté sont nommés par les membres du conseil d'établissement

CONSIDÉRANT que les représentants de la communauté n'ont pas droit de vote;

CE-22231013-08

Il est proposé par \_\_\_\_\_ et appuyé par \_\_\_\_\_, que \_\_\_\_\_ soit nommé à titre de représentant de la communauté au conseil d'établissement pour l'année scolaire 2022-2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

## **2.5 Rapport annuel du conseil d'établissement 21-22**

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement prépare et adopte un rapport annuel contenant un bilan de ses activités et en transmet une copie au centre de services scolaire (L.I.P. 82)

**CE-22231013-09** Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Élisa Normandin, que le rapport annuel du conseil d'établissement adopté pour l'année scolaire 2021-2022.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **3.0 SUJETS POUR APPROBATION**

### **3.1 Sorties éducatives**

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

**CE-22231013-10** Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Élisa Normandin, membres du conseil d'établissement, d'approuver la programmation des sorties éducatives jusqu'en décembre telle que présentée.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

**CE-22231013-11** Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Élisa Normandin, membres du conseil d'établissement, d'approuver la programmation des sorties saines habitudes de vie de l'année scolaire 2022-2023 telle que présentée.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Journées pédagogiques de l'année : 2 décembre sortie à la Place Biermans

20\$ de frais d'activités + 15.30\$ de frais de garde

20 décembre 2022 : Fête de Noël au SDG

**CE-22231013-12**

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Marie-Lou Boivin, membres du conseil d'établissement, d'approuver la programmation de la pédagogique du service de garde du 2 décembre 2022 et la fête de Noël telle que présentée.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.2 Campagne de financement**

Recette en pot

**CE-22231013-13**

Il est proposé par Frédérique Cloutier et appuyé par Éric Testard, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement recette en pot de l'année scolaire 2022-2023 telle que présentée.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Vente de collations santé

**CE-22231013-14**

Il est proposé par Marie-Lou Boivin et appuyé par Stéphane Dostie, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement de l'année scolaire 2022-2023 pour le groupe de 6e année de Mme Sophie.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

Vente de canettes

**CE-22231013-15**

Il est proposé par Marie-Lou Boivin et appuyé par Judith Isabelle, membres du conseil d'établissement, d'approuver la campagne de financement de l'année scolaire 2022-2023 pour les groupes de 6e année.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## **4.0 SUJETS POUR CONSULTATION**

### **4.1 Photographe**

CONSIDÉRANT que les parents apprécient avoir des photos scolaires ;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

**CE-22231215-16**

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Frédérique Cloutier, membres du conseil d'établissement, d'approuver que nous ne renouvelerons pas avec la compagnie Andréane Lemire pour les photos scolaires de l'année 2023-2024.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

## **5.0 COMMUNICATION**

### **5.1 Communication de la présidente**

Formation obligatoire des membres du CE : visualiser les 7 premières capsules

Nouveau brigadier

Sécurité routière

### **5.2 Communication de la direction**

Aide à la classe

Résultat de l'exercice financier de 2021-2022 : présentation des mesures

Projet éducatif

Organisation scolaire

Plan d'urgence/confinement barricadé

### **5.3 Communication du représentant au comité de parents**

### **5.4 Communication du service de garde**

Cette année l'équipe est formée de 25 personnes

218 élèves réguliers au 30 septembre 2022 (l'an passé 187) et 452 inscrits au total donc 234 sporadiques.

Il y a maintenant une classe principale de 15 heures d'administration pour venir en aide.

Nouvelles normes ministérielles et nouveaux tarifs 8.95\$ réguliers, 2.65\$ sporadiques le midi, 2.50\$ le matin et 8.75\$ l'après-midi.

Les activités parascolaires sont commencées depuis 2 semaines

### **6.0 SUJETS POUR INFORMATION**

### **7.0 AFFAIRES NOUVELLES**

#### **7.1 Retour sur l'assemblée générale**

Les parents ont aimé la formule

Un tirage pourrait encore avoir lieu l'an prochain

Nous pourrions présenter le rapport annuel avant les élections.

### **8.0 Levée de la réunion à 21 h 30.**

CE-22231013-17

Il est proposé par Élisa Normandin et appuyé par Éric Testard de lever la réunion à 21h30.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**



Judith Isabelle  
Présidente



Sandra Blais  
Directrice

## FORMULAIRE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊTS

CONFORMÉMENT à l'article 70 de la Loi sur l'instruction publique qui stipule :

Tout membre du conseil d'établissement qui a un intérêt direct ou indirect dans une entreprise qui met en conflit son intérêt personnel et celui de l'école doit, sous peine de déchéance de sa charge, le dénoncer par écrit au directeur de l'école, s'abstenir de voter sur toute question concernant cette entreprise et éviter d'influencer la décision s'y rapportant. Il doit en outre se retirer de la séance pour la durée des délibérations et du vote relatifs à cette question.

Dénonciation.

La dénonciation requise au premier alinéa se fait lors de la première séance du conseil:

- 1° suivant le moment où toute personne ayant un tel intérêt devient membre du conseil;
- 2° suivant le moment où le membre du conseil acquiert un tel intérêt;
- 3° au cours de laquelle la question est traitée.

1988, c. 84, a. 70; 1997, c. 96, a. 13.

Tout membre du conseil d'établissement doit présenter une déclaration écrite décrivant les intérêts personnels directs ou indirects qu'il détient dans un contrat conclu avec la Commission scolaire ou dans toute personne morale ou entreprise contractant avec la Commission scolaire.

Il est de la responsabilité du membre du conseil d'établissement de tenir à jour cette déclaration.

Je, \_\_\_\_\_, en ma qualité de membre du conseil d'établissement de l'école \_\_\_\_\_ du centre de services scolaire du Chemin-du-Roy, déclare par la présente :

*Que je suis membre, administrateur ou dirigeant de l'entreprise ou de l'organisme suivant :*

---

*Que je possède des intérêts personnels directs ou indirects dans les contrats suivants conclus avec la Commission scolaire :*

---

---

---

---

*Autre déclaration :*

---

---

---

---

En conséquence, je devrai m'abstenir de participer à tout débat et à toute décision du centre de services scolaire sur les sujets dans lesquels j'ai un intérêt.

---

**Signature**

---

**Date**



École Louis-de-France  
881 rue Louis-de-France  
Trois-Rivières G8T 1A5

## ordre du jour

(Notre établissement fait partie du centre de services scolaire Chemin-du-roy)

À une séance ordinaire du **CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT** de l'école Louis-de-France à Trois-Rivières dûment convoquée et tenue en présence, ce quatorzième jour du mois de juin deux mille vingt-deux, à dix-huit heures trente, formant quorum.

### **1.0 GESTION COURANTE**

#### **1.1 Présences et quorum**

La présidente constate que le quorum est atteint et souhaite la bienvenue à tous.

#### **LES REPRÉSENTANTS DES PARENTS**

Madame Jessica Labbé	présente
Monsieur Georges Félix Cantave	présent
Madame Judith Isabelle	présente
Madame Marie-Eve Lacroix	absente
Madame Kessey-Vanessa Vaudrin	présente

#### **LES REPRÉSENTANTS DES ENSEIGNANTS**

Monsieur Simon Caron	présent
Madame Nancy Jutras	présente
Madame Elisa Normandin	présente

#### **LE REPRÉSENTANT DU PERSONNEL DU SERVICE DE GARDE ET SOUTIEN**

Madame Mélanie Houde	absente
Monsieur Stéphane Dostie	présent

#### **LES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ**

#### **SONT AUSSI PRÉSENTES**

Madame Sandra Blais, directrice	présente
Madame Mélissa Vanessa Talbot-Dufour, Aide à la direction	présente

## **1.2 Période de questions du public**

- Achat de collation : Ce point sera reporté à la prochaine séance du CE.

## **1.3 Adoption de l'ordre du jour**

La présidente fait la lecture de l'ordre du jour suivant :

### **1. Gestion courante**

- 1.1 Présences et quorum
- 1.2 Période de questions du public
- 1.3 Adoption de l'ordre du jour
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la réunion du 14 juin 2022
- 1.5 Suivis au procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022

### **2. Sujets pour adoption**

- 2.1 Fonds à destination spéciale : bouger +
- 2.2 Assemblée générale septembre 2022

### **3. Sujets pour approbation**

- 3.1 Liste du matériel d'usage personnel
- 3.2 Sorties jusqu'à la première réunion du conseil en octobre 2022
- 3.3 Entrée progressive des maternelles

### **4. Sujet pour consultation**

### **5. Communication**

- 5.1 Communication de la présidente
- 5.2 Communication de la direction
  - dépôt normes et modalités d'évaluation 2022-23
  - dépôt code de vie 22-23
- 5.3 Communication du représentant au comité de parents
- 5.4 Communication du service de garde

**6. Sujets pour information**

**7. Affaires nouvelles**

- Communication

**8. Levée de la réunion**

CONSIDÉRANT que la direction et la présidente ont élaboré un projet d'ordre du jour;

CONSIDÉRANT que ce projet d'ordre du jour a été préalablement communiqué aux membres;

CONSIDÉRANT que l'ordre du jour peut être modifié avant son adoption (RÈGLES DE RÉGIE INTERNE);

**CE-21220614-01**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Georges Félix Cantave et appuyé par Jessica Labbé il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**1.4 Adoption du procès-verbal de la réunion du 17 mai 2022**

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 69 de la Loi sur l'instruction publique, les membres du conseil ont reçu une copie du procès-verbal de la séance régulière du 17 mai 2022 plus de 6 heures avant la tenue de la présente séance ;

**CE-212200614-02**

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Judith Isabelle et appuyé par Georges Félix Cantave, il est résolu à l'unanimité d'ADOPTER le procès-verbal du 17 mai tel que déposé.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **1.5 Suivis des procès-verbaux antérieurs**

<b>Réunion</b>	<b>Résolution</b>	<b>Point du procès-verbal</b>	<b>Suivi</b>

## **2.0 SUJETS POUR ADOPTION**

### **2.1 Fonds à destination spéciale : bouger +**

CONSIDÉRANT que l'article 94 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

CONSIDÉRANT qu'il ne peut cependant solliciter ou recevoir des dons, legs, subventions ou autres contributions auxquels sont rattachées des conditions qui sont incompatibles avec la mission de l'école, notamment des conditions relatives à toute forme de sollicitation de nature commerciale.

CONSIDÉRANT que les contributions reçues sont versées dans un fonds à destination spéciale créé à cette fin pour l'école par le centre de services scolaire; les sommes constituant le fonds et les intérêts qu'elles produisent doivent être affectés à l'école.

CONSIDÉRANT que le centre de services scolaire tient pour ce fonds des livres et comptes séparés relatifs aux opérations qui s'y rapportent.

CONSIDÉRANT que l'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant

CONSIDÉRANT que selon l'article 110.4, les articles 75.1 à 75.3, 77, 80 à 82, 83.1, 89.2 et 93 à 95 s'appliquent au conseil d'établissement du centre, compte tenu des adaptations nécessaires.

CONSIDÉRANT que le document visé au quatrième alinéa de l'article 75.1 et au deuxième alinéa de l'article 83.1 est également transmis aux élèves.

CE-21220614-03

Il est proposé par Simon Caron et appuyé par Stephan Dostie, membres du conseil d'établissement, d'approuver le fonds à destination (2968.00\$) spéciale tel que présenté.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

## **2.2 Assemblée générale 2022-2023**

CONSIDÉRANT l'article 47 de la loi sur l'instruction publique, chaque année, au cours de la période débutant le premier jour du calendrier scolaire et se terminant le dernier jour du mois de septembre, le président du conseil d'établissement ou, à défaut, le directeur de l'école, convoque, par écrit, les parents des élèves fréquentant l'école à une assemblée pour qu'ils élisent leurs représentants au conseil d'établissement.

CONSIDÉRANT que le personnel enseignant de l'école feront leur rencontre annuelle de parents lors de cette même soirée;

CONSIDÉRANT que cette rencontre doit se faire tôt dans l'année ;

CE-21220614-04

Il est proposé Kessey Vanessa Vaudrin et appuyé par Jessica Labbé, membres du conseil d'établissement, d'approuver la date suivante pour la tenue de l'Assemblée générale 2022-23: 7 septembre 2022 à 18h30.

CE-21220614-05

De plus, il est proposé par Nancy Jutras et appuyé par Judith Isabelle de faire le tirage de 3 frais de scolarité (budget 22-23) ainsi que 5 chandails assumé sur le budget de fonctionnement du conseil d'établissement 2021-2022.

## **3.0 SUJETS POUR APPROBATION**

### **3.1 Liste du matériel d'usage personnel**

CONSIDÉRANT que l'article 77.1 de la Loi sur l'instruction publique établit que le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents visés au troisième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.

De plus, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, du matériel d'usage personnel visé au quatrième alinéa de l'article 7. Cette liste est élaborée avec la participation des enseignants.

**CE-21220614-06**

Il est proposé par Stéphane Dostie et appuyé par Jessica Labbé membres du conseil d'établissement, d'approuver la liste du matériel d'usage personnel telle que présentée.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.2 Sorties éducatives (Jusqu'à la tenue de la 1re réunion du CE 2022-23)**

CONSIDÉRANT l'article 87 de la Loi sur l'instruction publique qui donne le mandat au conseil d'établissement d'approuver les sorties éducatives;

CONSIDÉRANT la participation des enseignants à leur élaboration;

CONSIDÉRANT la pertinence des liens entre le choix des activités et les objectifs visés dans le projet éducatif et le plan de réussite de l'école;

CONSIDÉRANT la recommandation de la direction d'école;

CONSIDÉRANT qu'avant la tenue de la première réunion du mois d'octobre il y a quelques sorties éducatives et qu'il n'est pas possible de faire approuver les sorties.

**CE-21220614-07**

Il est proposé par Judith Isabelle et appuyé par Georges Felix Cantave, membres du conseil d'établissement, d'approuver que la direction approuve les sorties éducatives qui auront lieu avant la tenue de la première réunion du conseil d'établissement de 2022-23 (aucun coût).

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**

### **3.3 Entrée progressive (maternelle 4 ans et 5 ans)**

CONSIDÉRANT l'article 84 de la Loi de l'instruction publique c'est-à-dire que le conseil d'établissement approuve les modalités d'application du régime pédagogique proposées par le directeur de l'école.

CONSIDÉRANT les articles 16 et 17 du Régime pédagogique qui portent sur le nombre de jours de classe au calendrier scolaire ;

CONSIDÉRANT les pratiques en vigueur du centre de services scolaire du Chemin-du-Roy;

CE-21220614-08

Il est proposé par Simon Caron et appuyé par Jessica Labbé, membres du conseil d'établissement, d'approuver une entrée progressive pour l'année scolaire 2022-2023 tel que présenté.

- Organiser une entrée progressive pour une période n'excédant pas 6 jours ;
- L'entrée progressive se fera par demi-groupe sur journée pleine.
- Pour les élèves qui ne sont pas en entrée progressive, ils devront être encadrés par les parents. Si cela est impossible, l'école encadrera les élèves, et ce, sans coûts additionnels pour les parents pendant la période scolaire.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ

## **4.0 SUJETS POUR CONSULTATION**

## **5.0 COMMUNICATION**

### **5.1 Communication de la présidente**

- Portes ouvertes : 3 juin dernier. 75% maternelle 4 ans et 50% maternelle 5 ans. Des élèves de 6e années ont fait visiter l'école. Plusieurs membres du personnel étaient également présents.

### **5.2 Communication de la direction**

- Dépôt des normes et modalités d'évaluation 2022-23
- Dépôt du code de vie 22-23

### **5.3 Communication du représentant au comité de parents**

- Dernière rencontre de l'année la semaine dernière. Les résultats scolaires ont diminué chez les filles. Le CSS travaille à la rétention du personnel. Des modifications seront apportées concernant le protecteur de l'élève.

### **5.4 Communication du service de garde**

- Four micro-ondes

## **6.0 SUJETS POUR INFORMATION**

## **7.0 AFFAIRES NOUVELLES**

- Communication

## **8.0 Levée de la réunion à 20h10.**

CE-21220614-0

Il est proposé par Georges Felix Cantave et appuyé par Kessey Vanessa Vaudrin de lever la réunion à 20 h10.

**APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ**



Judith Isabelle  
Présidente



Sandra Blais  
Directrice

**RÈGLES DE RÉGIE INTERNE**

**POUR**

**LE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

Présenté au conseil d'établissement le 13 octobre 2020  
Pour adoption au conseil d'établissement le 13 octobre 2020

## 1. DÉFINITIONS

Dans le présent document, à moins que le contexte n'indique un sens différent, les mots suivants signifient:

- CSS le Centre de services scolaire du Chemin-du-Roy
- École: Louis-de-France
- Conseil: le Conseil d'établissement de l'école;
- Membres: les membres du Conseil d'établissement;
- Directeur: la directrice ou le directeur de l'école;
- Loi: la Loi sur l' instruction publique, L.Q. 1988, ch. 84 et ses amendements.

## 2. PROCÉDURE D'ÉLECTION AU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT

### 2.1 La direction

- ☒ **Agit** comme président d'élection ;
- ☒ **Explique** aux membres du conseil d'établissement la procédure d'élection ;
- ☒ **Explique** les postes à combler ainsi que leur rôle ;  
**Note 1** : le conseil d'établissement choisit son président parmi les parents qui ne sont pas membres du personnel de la commission scolaire (article 56 Loi sur l' instruction publique).  
**Note 2** : la loi ne stipule pas de combler le poste de vice-président. Cependant, il est possible pour les membres du conseil d'établissement en place de désigner un substitut, en début d'année ou à chaque réunion, en cas d'absence du président.
- ☒ **Informe** les membres qu'aucun membre d'un conseil d'établissement ne peut être poursuivi en justice pour un acte accompli de bonne foi dans l'exercice de ses fonctions (article 72).
- ☒ **Informe** que le CSS assume la défense d'un membre du conseil d'établissement qui est poursuivi par un tiers pour un acte accompli dans l'exercice de ses fonctions (article 73) ;
- ☒ **Ouvre** la période de mise en candidature. Le secrétaire d'élection accueille et note toutes les propositions ;
- ☒ **Clôt** la période de mise en candidature lorsque le conseil d'établissement a formulé toutes les propositions ;
- ☒ **Vérifie** auprès de chacune des personnes proposées son acceptation ou son refus d'être candidate (la vérification s'effectue à partir de la dernière proposition formulée jusqu'à la première).

## 2.2 Mode de proposition et vote

Une période de mise en candidature précède le vote. Chaque membre éligible peut se proposer ou être proposé par une tierce personne comme candidat. Tous les membres du conseil d'établissement peuvent proposer une candidature et celle-ci doit être appuyée (un membre du conseil peut formuler ou appuyer plus d'une proposition). Un candidat sera élu par le conseil d'établissement lorsqu'il reçoit la majorité des votes exprimés.

## 2.3 Situations possibles

Situation 1	Situation 2	Situation 3
Une seule personne demeure en lice après vérification des acceptations ou refus des personnes proposées comme candidates au poste.	Plus d'une personne demeure en lice après vérification des acceptations ou refus des personnes proposées comme candidates au poste.	Égalité des votes.
La personne est élue par acclamation.	ÉTAPE 1 : Le président d'élection propose le vote secret, il demande aux membres du conseil d'établissement d'indiquer leur choix, parmi les candidats, sur le bulletin de vote prévu à cet effet.	ÉTAPE 1 : Le président d'élection vérifie si une personne veut se désister :  SI PERSONNE NE SE DÉSISTE, étape 2
	ÉTAPE 2 : La secrétaire d'élection et le président d'élection effectuent le décompte.	ÉTAPE 2 : Le président d'élection demande aux candidats ce qui les amène à maintenir leur candidature en vue de combler le poste.
	ÉTAPE 3 : Le président d'élection informe le conseil d'établissement du candidat qui a obtenu le plus de voix.	ÉTAPE 3 : Le président d'élection demande à nouveau aux membres du conseil d'établissement d'indiquer leur choix, parmi les candidats, sur le bulletin de vote prévu à cet effet.
	ÉTAPE 4 : Le président d'élection détruit les bulletins de vote	ÉTAPE 4 : Le président d'élection informe le conseil d'établissement du candidat qui a obtenu le plus de voix.
		ÉTAPE 5 : Le président d'élection détruit les bulletins de vote.

### **3. SÉANCES DU CONSEIL**

Les séances du Conseil sont publiques. Cependant, les membres siègent à huis clos pour étudier tout sujet qui peut causer préjudice à une personne. Seules les personnes autorisées par le Conseil peuvent assister au huis clos.

#### **3.1 Séance ordinaire**

Le Conseil fixe par résolution, le jour, l'heure et le lieu de ses séances ordinaires, ainsi que l'heure de la fin de la réunion.

#### **3.2 Séance extraordinaire**

Le président, le directeur ou trois (3) membres peuvent faire convoquer une séance extraordinaire du Conseil.

#### **3.3 Séance ajournée**

Toute séance ordinaire ou extraordinaire peut être ajournée à une heure ou à une date ultérieure, par résolution du Conseil.

### **4. AVIS DE CONVOCATION**

4.1 Dans le cas d'une séance ordinaire, le projet d'ordre du jour et les documents pertinents sont transmis aux membres au moins quatre (4) jours ouvrables avant la tenue de la séance. Ces documents tiennent lieu d'avis de convocation.

4.2 Une séance extraordinaire est convoquée par un avis écrit du directeur, transmis à chacun des membres au moins deux (2) jours avant la tenue de la séance.

4.3 Cet avis de convocation précise la date, l'heure et le lieu de la séance ainsi que les sujets qui seront traités.

4.4 Aucun avis de convocation n'est requis pour une séance ajournée du Conseil.

4.5 Un membre qui prévoit être absent à une séance en avise le président, le directeur ou le secrétaire, dès que possible.

## **5. OUVERTURE DES SÉANCES**

### **5.1 Présidence**

4.1.1 À l'heure fixée, le président procède à l'ouverture de la séance.

### **5.2 Vérification de la procédure de convocation**

5.2.1 Avant de procéder à l'étude des sujets prévus à l'ordre du jour d'une séance extraordinaire, le président doit s'assurer que l'avis de convocation a été adressé à chaque membre.

5.2.2 Dans le cas contraire, la séance doit être close sur le champ.

5.2.3 La seule présence d'un membre équivaut à une renonciation de l'avis de convocation, sauf s'il y assiste spécialement pour s'opposer à la tenue de la séance.

### **5.3 Vérification du quorum**

5.3.1 Si le quorum (moitié + 1) n'est pas atteint aux termes d'un délai de trente (30) minutes, les membres présents font enregistrer leur présence et se retirent.

5.3.2 Le Conseil doit cesser de siéger dès qu'il n'y a plus de quorum.

## **6. ORDRE DU JOUR**

### **SÉANCE ORDINAIRE**

6.1 Le directeur prépare le projet d'ordre du jour en collaboration avec le président.

6.2 Tout membre peut faire inscrire un point en s'adressant au directeur au moins huit (8) jours avant la séance. Le sujet doit être suffisamment précis et si le point est amené pour décision, un projet de résolution peut être soumis avec la demande.

### 6.3 En séance ordinaire

6.3.1 Après avoir pris connaissance du projet d'ordre du jour, tout membre et le directeur ont le droit de demander de:

- faire ajouter un ou plusieurs points;
- faire modifier l'énoncé d'un point;
- faire modifier l'ordre des points.

6.3.2 Une fois l'ordre du jour accepté, aucun autre sujet ne sera reçu en débat par le président, à moins du consentement unanime de l'assemblée.

#### 6.3.3 Droit de parole à l'assistance

Un temps est prévu à l'ordre du jour de chaque réunion pour le droit de parole à l'assistance. Le président détermine le temps accordé à chaque intervention (un temps maximum de 5 minutes par intervention et un temps maximum de 10 minutes est accordé à ce point).

L'assistance est assise en retrait des membres du conseil d'établissement qui siège à la table.

Tout énoncé, suggestion, commentaire ou proposition provenant de l'assistance est entendu par le conseil. Ce dernier prend note du contenu des propos, en tient compte lors du point à l'ordre du jour, s'il y a lieu, ou reporte le sujet à une séance ultérieure.

L'assistance ne peut influencer de quelque façon que se soit les membres du conseil d'établissement après le point « Question du public ».

### 6.4 En séance extraordinaire

Seuls les sujets mentionnés dans l'avis de convocation peuvent être traités, à moins que tous les membres ne soient présents à cette séance extraordinaire et n'y consentent.

## 7. **PROCÈS-VERBAL**

7.1 Le directeur ou la personne désignée par lui rédige le procès-verbal des délibérations du Conseil et le transmet aux membres avec les documents de la séance suivante.

7.2 L'approbation du procès-verbal de chaque séance se fait au début de la séance ordinaire qui suit, et des modifications y sont apportées si les faits rapportés se révèlent inexacts.

- 7.3 Après l' approbation du Conseil, le procès-verbal est signé par le président de la séance à laquelle il est adopté et contresigné par le directeur ou la personne désignée par lui, qui le consigne dans le livre des délibérations du Conseil.
- 7.4 Les copies officielles des extraits des délibérations sont délivrées par le secrétaire ou le directeur.
- 7.5 C' est le directeur qui a la garde des registres et documents du Conseil.

## **8. PROCESSUS DE DISCUSSION**

### **8.1 Participation aux délibérations**

Seuls les membres et le directeur peuvent prendre part aux délibérations. Toutefois, un membre du personnel de direction ou une personne ressource peut être autorisé par le président à fournir de l' information ou à répondre à des questions.

### **8.2 Information**

Le président appelle le point à l' ordre du jour et explique le dossier ou invite un membre, le directeur ou une personne ressource à expliquer le dossier.

### **8.3 Présentation d' une proposition**

Si le point est inscrit pour décision, le proposeur reconnu par la loi présente une proposition à l' assemblée sur le sujet traité. Cette proposition n' a pas à être appuyée.

### **8.4 Délibération sur la proposition**

Dès qu' une proposition est présentée, les délibérations se déroulent en quatre (4) phases:

#### **8.4.1 Présentation**

Le proposeur reconnu par la loi, à l' invitation du président, présente et explique la proposition.

#### **8.4.2 Période de questions**

1. Tout membre peut intervenir afin de poser une ou des questions visant à obtenir les informations jugées nécessaires pour se prononcer sur la proposition.
2. À cette étape, il doit limiter ses interventions à des questions précises.

#### 8.4.3 Période de discussions

1. Un membre peut intervenir à cette étape pour indiquer sa position (pour ou contre) et l'expliquer.
2. Un membre ne peut intervenir qu'une seule fois sur chaque proposition durant la période des discussions, à moins d'obtenir le consentement majoritaire des membres présents.
3. Un membre possède son droit de parole sur un amendement et un sous-amendement au même titre que sur la proposition principale.

#### 8.4.4 Droit de réplique

1. Le proposeur est toujours le dernier intervenant sur la proposition, afin d'exposer ses arguments.
2. Il n'intervient pas durant la période des discussions, mais exerce son droit de réplique à la fin des délibérations.

### 8.5 Le Vote

8.5.1 Lorsque tous ceux qui désirent prendre la parole sur une question ont eu la liberté de le faire, le président appelle le vote.

8.5.2 Sur demande d'un membre, le Conseil peut également décider de tenir un vote secret. Nonobstant ce qui précède, l'élection du président, se fait au scrutin secret.

8.5.3 Toute décision est adoptée à la majorité des voix des membres présents et ayant le droit de vote, à moins de disposition contraire dans la loi, les règlements ou les présentes règles.

8.5.4 Un membre présent peut s'abstenir de voter.

8.5.5 Le président vote sur chaque proposition et, en cas d'égalité des voix, il a voix prépondérante.

## 9. QUESTIONS TECHNIQUES

### 9.1 Proposition principale

- 9.1.1 La proposition principale est la proposition de départ de la discussion sur un sujet donné.
- 9.1.2 Le président ne reçoit qu' une seule proposition principale à la fois, pour fin de discussion.
- 9.1.3 Suite au vote, un membre peut faire une nouvelle proposition sur le point en discussion.

### 9.2 Amendement à la proposition principale

- 9.2.1 Lorsqu' une proposition principale est dûment reçue par le président tout membre peut proposer un amendement à cette proposition, durant la période des discussions.

Cet amendement doit avoir pour effet:

- d' ajouter certains mots;
- de retrancher certains mots; ou
- de remplacer certains mots.

Tout en conservant l' essence principale de la proposition

- 9.2.2 Lorsqu' un amendement est dûment reçu par le président, il peut à son tour (comme la proposition principale) faire l' objet d' un amendement (sous-amendement).
- 9.2.3 Le président ne reçoit qu' une seule proposition d' amendement ou de sous-amendement à la fois.

### 9.3 Modalités de fonctionnement lors d' un amendement

- 9.3.1 Le président, une fois la proposition présentée, peut recevoir un amendement sur cette dernière.
- 9.3.2 La discussion se fait alors seulement sur l' amendement proposée, de la façon prévue pour une proposition principale.

- 9.3.3 Le vote se prend ensuite sur ledit amendement.
- 9.3.4 Si l' amendement est battu, on discute et on vote par la suite la proposition originale, sauf si un autre amendement est présenté.
- 9.3.5 Si l' amendement est accepté, on discute et on vote, par la suite, sur la proposition amendée.

#### 9.4 Retrait d' une proposition

Lorsqu' une proposition a été faite, elle devient la propriété de l' assemblée et ne peut être retirée qu' avec le consentement de la majorité des membres du Conseil sur proposition du proposeur.

#### 9.5 Demande de vote

- 9.5.1 Lorsqu' un membre demande le vote, le président demande à l' assemblée si elle est prête à voter sur la proposition. Il n' y a pas de discussion sur cette demande.
- 9.5.2 Si l' assemblée indique par un vote majoritaire des membres présents qu' elle est prête à voter, le président accorde le droit de parole à ceux qui l' avaient demandé avant que le vote soit demandé.
- 9.5.3 Si l' assemblée ne se dit pas prête à voter, les discussions se poursuivent.

#### 9.6 Ajournement ou clôture de la séance

- 9.6.1 La proposition d' ajournement a pour effet de suspendre les travaux du Conseil et de les reporter à une autre heure le même jour, ou à une autre heure, un autre jour. Cette proposition peut être discutée et amendée.
- 9.6.2 La clôture est faite lorsque le Conseil a terminé les travaux prévus à l' ordre du jour.

#### 9.7 Question de privilège

- 9.7.1 Le président est seul juge pour accorder le droit à quelqu' un de poser la question de privilège. Un membre se croyant lésé par le refus du président peut en appeler au Conseil de la décision du président.

9.7.2 La question de privilège ne peut être invoquée que dans les cas suivants:

- les droits d'un membre sont lésés;
- la réputation de l'établissement est attaquée;
- les conditions matérielles laissent à désirer.

9.8 Point d'ordre

9.8.1 Le point d'ordre peut être invoqué lorsqu'il y a infraction aux règles, lorsque les discussions sont en dehors du sujet traité ou lorsqu'il y a lieu de respecter l'ordre et le décorum.

9.8.2 Il appartient au président de décider s'il y a lieu d'accepter le point d'ordre; sa décision prend effet immédiatement, sauf en cas d'appel de sa décision.

9.9 Appel de la décision du président

9.9.1 Tout membre qui se croit lésé par la décision du président peut en appeler au Conseil, après avoir expliqué ses motifs.

9.9.2 Cet appel ne donne pas lieu à une discussion mais est mis au vote, dès que le président a eu l'occasion d'expliquer le bien fondé de sa décision.

9.9.3 La décision du Conseil est finale et sans appel.

## 10. DÉCORUM

Tout membre doit:

10.1 Obtenir le droit de parler avant de prendre la parole, car un seul intervenant peut avoir la parole à la fois; on demande la parole en levant la main.

10.2 S'adresser au président et non à l'assemblée ou à un membre en particulier.

10.3 Éviter de répéter le contenu des interventions précédentes et s'efforcer de soumettre seulement des faits pertinents à la proposition en discussion.

10.4 Ne pas prendre la parole sur une question, lorsqu'elle a été mise au vote par le président.

## **11. POUVOIRS ET DEVOIRS DU PRÉSIDENT**

- 11.1 Le président dirige les séances du Conseil et maintient l'ordre.
- 11.2 Sans restreindre ce qui précède, le président a notamment les pouvoirs suivants:
  - 11.2.1 Faire observer les règles de régie interne, afin de créer une atmosphère amicale d'ordre et de détente.
  - 11.2.2 Suivre l'ordre du jour, à moins qu'il ne soit interverti avec le consentement de l'assemblée, et définir les buts de la discussion sur les sujets en cause.
  - 11.2.3 Donner ou faire donner les explications relatives à chaque sujet et répondre ou faire répondre aux questions des membres.
  - 11.2.4 Assurer à chacun la liberté d'exprimer son opinion.
  - 11.2.5 Décider à qui il appartient de parler en premier, lorsque plusieurs membres lèvent la main en même temps; il décide en faveur de celui qu'il a vu le premier poser ce geste.
  - 11.2.6 Voir à ce que la discussion demeure sur le sujet à l'étude et assurer le respect de décorum.
  - 11.2.7 Faire ressortir l'opinion exprimée par l'assemblée.

# NOTRE CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT 2021-2022

Parents	Caroline Georges
	Isabelle Judith
	Labbé Jessica
	Yaudin Kessey-Vanessa
	Lacroix Marie-Eve
Membres du personnel	
Enseignant	Caron Simon, Normandin Elisa, Jutras Nancy
Membre du personnel professionnel non enseignant	
Membre du personnel de soutien	Houde Mélanie
Membre du personnel du service de garde (s'il y a lieu)	Dostie Stéphane
Représentants de la communauté (s'il y a lieu)	

# REVUE DE L'ANNÉE

des décisions du conseil d'établissement 2021-2022

<p><b>Septembre</b></p> <p>Assemblée générale de parents</p>	<p><b>Février</b></p> <p>Mesures dédiées et protégées</p> <p>Grille-matières</p> <p>Sécurité routière</p> <p>Rapports financiers</p>
<p><b>Octobre</b></p> <p>Élections au poste de présidence du CÉ</p> <p>Adoption des règles de régie interne du CÉ</p> <p>Adoption du budget de fonctionnement du CÉ</p> <p>Adoption du rapport annuel</p> <p>Sorties éducatives</p> <p>Campagne de financement</p>	<p><b>Mars</b></p> <p>Sorties éducatives</p> <p>Entreprendre</p> <p>Document frais exigés aux parents</p> <p>Dossier place-élève</p> <p>Projet agréables</p>
<p><b>Novembre</b></p> <p>Critères de sélection du directeur d'établissement</p> <p>Campagne de financement 6<sup>e</sup> année</p> <p>Choix photographe</p> <p>Plan d'urgence/confinement barricadé</p>	<p><b>Avril</b></p>
<p><b>Décembre</b></p>	<p><b>Mai</b></p> <p>Budget initial</p> <p>Espace Maurice</p> <p>Listes de matériel d'usage personnel</p> <p>Projet éducatif</p>

Janvier

Juin

Fond à destination spéciale  
Assemblée générale  
Entrée progressive des maternelles

BRUNNEN

## Activités mensuelles prévues

Date	Activités	Heure
9 septembre 20 septembre	Activité de la rentrée Cross-country	3-4 am 5-6 pm
14 octobre	Marche sur la piste cyclable de St-Louis La Rentrée sportive inscrire sur le site + photo	pm
18 Novembre Réservé 23/09/2022	Maternelles: gymnase 1re à 6e: Patinage complexe sportif de St-Louis 13h15 à 14h15	pm
Décembre Semaine du 19 au 23 décembre	<b>Tournoi de pigeons</b>	Selon l'horaire d'édu + final contre les profs le 23 déc au matin
12 janvier	ski Gleason Maternelle 4 ans et 1re à 6e année (sauf 6e Dany)	Toute la journée
15 février	Maternelle 5 ans : Val-Mauricie	Toute la journée

<b>Mars</b>	<b>Pédale ton smoothie!</b>	<b>pm</b>
<b>Mai</b>	<b>Course LDF et course à relais</b>	<b>Toute la journée</b>
<b>Juin</b>	<b>Olympiades</b>	<b>am</b>
<b>20 juin (à vérifier)</b>	<b>Nomad-fit</b>	

**À venir: Nager pour survivre 3-4-5  
Conférencier (athlète de haut niveau)**



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

**Sorties éducatives**

**Maternelle 4 ans**

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Verger Barry (volet parents)	28 septembre	-	6\$ par enfant	6\$
Ferme Éthier (volet parents)	21 octobre	-	5\$ par enfant	5\$
Activité bibli municipale	24 oct, 6 déc, 14 fév, 25 avril	-	-	-
Cabane à sucre Du Boisé (volet parents)	mars	-	12\$	12\$
Gleason (volet parents)	12 janvier	-	12\$	12\$
Raquette (volet parents)	février	-	-	-
Sorties au parc (une fois par semaine selon la température)	fin mai-juin	-	-	-
Promenades aux montagnes de neige (aux deux semaines selon la température)	février-mars	-	-	-
<b>TOTAL :</b>				<b>Gratuit</b> (volet parents)

**Mesure 15186 sortie culturelle** <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Éducazoo	17 novembre	-	10,88\$	10,88\$
Techno-sciences	22 février	-	12\$	12\$
<b>TOTAL :</b>				22.88\$

<b>Coût par élève pour l'ensemble des sorties culturelles:</b>	
<b>-30.00\$/élève</b>	
<b>Coût demandé aux parents:</b>	<b>0</b>



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

**Sorties éducatives Maternelle 5 ans**

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total/élève
Récréofun	21 déc.	450.00\$	16,00\$/élève	22.50\$
Centre de biodiversité	mai	620.00\$	11,50\$/élève	20.50\$
Camp scout	6 juin	410.00\$	15,25\$/élève	21.00\$
Val Mauricie	15 février	470.00\$	13,00\$/élève	20.00\$
Bibliothèque municipale	2 nov., 12 déc. et 18 mai	Franciade à pied 0 \$	gratuit 0 \$	gratuit 0 \$
<b>TOTAL :</b>		<b>1950.00\$</b>	<b>55.75\$/élève</b>	<b>84.00\$</b>

**Mesure 15186 sortie culturelle** <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total/élève
Zoom nature corps humain	9 et 28 novembre	0\$	471.40\$	6.64\$
Zoom nature dinosaures	17 mars et 3 avril	0\$	471.40\$	6.64\$
<b>TOTAL :</b>		<b>0\$</b>	<b>942.80\$</b>	<b>13.28\$</b>

<b>Coût par élève pour l'ensemble des sorties culturelles:</b>	<b>13.28\$</b>
	<b>-30.00\$/élève</b>
<b>Coût demandé aux parents:</b>	<b>0\$</b>



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

**Premier cycle**

**Sorties éducatives**

<b>Description des activités</b>	<b>Date</b>	<b>Coût du transport</b>	<b>Coût de l'activité</b>	<b>Coût total</b>
Sorties à la bibliothèque municipale	14 octobre (124/234)	0	0	0
	17 octobre (113/123)			
	18 octobre (111-112)			
	25 octobre (121/122)			
	3 novembre (124/234)			
	9 décembre (111-112-113/123)			
	20 décembre (121/122)			
	25 janvier (124/234)			
	31 janvier (111-112-113/123)			
	14 mars (121/122)			
	16 mars (124/234)			
	30 mars (113/123)			
	17 avril (111-112-113/123)			
	19 avril (121/122)			
	16 mai (124/234)			
Marche en forêt (parc municipal) Activité école	14 octobre PM	0	0	0
Patinage Aréna des 2 glaces-Activité école	18 novembre PM	0	0	0
Mont Gleason	12 janvier (tous)	11,40\$	??	??



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

Domaine scout	1 <sup>er</sup> juin	3,40\$	21,00\$	24,40\$
Parc municipal	20 ou 21 ou 22 juin selon la température	0	0	0
Randonnée à vélo	mai (111-112) (date à déterminer)	0	0	0
<b>TOTAL :</b>				<b>???</b>

**Mesure 15186 sorties culturelles**

<https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Théâtre Maison de la culture: Le gros orteil	12 décembre am (111-112-113-121- 122-123-124-234)	3,40 (remboursé par le théâtre)	9\$	9\$
Musée de la Biodiversité	15 mai (111-112-121)  29 mai (113-123-122-124-234)	???	11.50\$	???
Éducazoo (si pas de subvention =10,88\$)	1ère année seulement		10,88\$	10,88\$
<b>TOTAL :</b>				<b>???</b>

<b>Coût par élève pour l'ensemble des sorties:</b>	<b>???</b>
--	------------



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

	<b>-30.00\$/élève</b>	
<b>Coût demandé aux parents:</b>		<b>0\$</b>



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

**Sorties éducatives**

**Deuxième cycle**

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Canot/Kayak	12 juin (3e année, 232+234) 14 juin (3e année, 231+233) 16 juin (4e année)	225\$ par jour	20\$ / élève	2855\$ 27\$/élève
Parcours éducatif en forêt (4e année)	12 octobre ou 26 octobre	0\$	0\$	0\$
Bibliothèque municipale 3e année (Mystère à l'Halloween)	19 octobre	0\$	0\$	0\$
Bibliothèque municipale 4e année (La bande dessinée + Noël à la bibliothèque)		0\$	0\$	0\$
Gleason	12 janvier			25\$/élève
<b>TOTAL :</b>				<b>52\$</b>

**Mesure 15186 sortie culturelle** <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Pièce de théâtre : Octave	12 décembre	300\$	9\$/élève X 102 élèves (918\$)	1218\$ 12\$/élève
Sortie visite domaine autochtone ? (3e)	à suivre...			
Barthélémy le 101e associé (Animation Univers social)	31 mars 2023	0\$	1150\$ 9,25\$/élève	1150\$ 9,25\$/élève
Auteure ?				
<b>TOTAL :</b>				<b>21.25\$</b>

<b>Coût par élève pour l'ensemble des sorties culturelles:</b>	<b>21.25\$</b>
	<b>-30.00\$/élève</b>
<b>Coût demandé aux parents:</b>	<b>0\$</b>



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

**Sorties éducatives**

**4e année Mme Marilyn**

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Gleason	12 janvier			22\$/élève
Camp scout (4e/5e)	31 mai	3,00\$	21\$/élève	24\$/élève
Bibliothèque (4e/5e)	21 décembre (Noël) 7 mars (BD)	à pied	gratuit	gratuit
<b>TOTAL :</b>				<b>46\$</b>

**Mesure 15186 sortie culturelle** <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Zoo de Granby, les métiers (4e/5e) Activité à l'école (En lien avec COPS en 5e)	19 juin	285\$	480\$-30\$=450\$	10\$/élève
Forges du St-Maurice (4e/5e) Univers social	à déterminer	190\$	5,25\$ / élève	13,89\$
Barthélémy le 101e associé (4e) Activité à l'école Univers social	31 mars	À l'école	1150\$ 19,17	9,25\$ / élève
Accueillir une auteure à l'école (Roman La ligne imaginaire)	à déterminer	À l'école	115\$	5,22\$
<b>TOTAL :</b>				<b>38,36\$</b>

<b>Coût par élève pour l'ensemble des sorties culturelles:</b>	<b>46\$ + 8.36\$</b>
	<b>-30.00\$/élève</b>
<b>Coût demandé aux parents:</b>	<b>54,36</b>



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

**Sorties éducatives**

**5e année Mme Marilyn**

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Gleason	12 janvier			22\$/élève
Camp scout (4e/5e)	31 mai	3,00\$	21\$/élève	24\$/élève
Bibliothèque (4e/5e)	21 décembre 7 mars	à pied	gratuit	gratuit
Bibliothèque (5e) enquête	19 janvier	à pied	gratuit	gratuit
<b>TOTAL :</b>				<b>46\$</b>

**Mesure 15186 sortie culturelle** <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Zoo de Granby, les métiers (4e/5e) Activité à l'école avec les autres 5e année (En lien avec COPS en 5e)	19 juin	285\$	480\$-30\$=450\$	10\$/élève
Forges du St-Maurice (4e/5e) Univers social notre classe seulement	à déterminer	190\$	5,25\$ / élève	13,89\$
Musée Pop enquête (CSI) 5e seulement avec les autres 5e.	28 mars AM	3,25\$	13,00\$	16,25\$
Accueillir une auteure à l'école (Roman La ligne imaginaire)	à déterminer	À l'école	115\$	5,22\$
<b>TOTAL :</b>				<b>45,36</b>

<b>Coût par élève pour l'ensemble des sorties:</b>	<b>46\$ + 15.36\$</b>
	<b>-30.00\$/élève</b>



**Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France**

<b>Coût demandé aux parents:</b>	<b>61,36</b>
----------------------------------	--------------

**Sorties éducatives 5e année Mme Mélanie et Mme Marie-Ève**

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Le monde des sorcières 2 (Bibliothèque municipale)	19 octobre (PM)	Gratuit	Gratuit	0\$
La bande dessinée, tout un monde ! (Bibliothèque municipale)	22 novembre (PM)	Gratuit	Gratuit	0\$
Quilles	20 décembre (AM)	3,65\$	9,00\$	12,65\$
Enquêtes policières (Bibliothèque municipale)	19 janvier (PM)	Gratuit	Gratuit	0\$
Gleason	12 janvier (journée)			22\$
Proverbes et expressions	13 mars (PM)	Gratuit	Gratuit	0\$
Domaine scouts	31 mai (journée)	3,00\$	21,00\$	24,00\$
Sortie vélos + ferme horticole + pique nique chez Marie-Ève	Dans la semaine du 14 juin	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<b>TOTAL :</b>				<b>58,65</b>

**Mesure 15186 sortie culturelle** <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Musée POP (CSI Trois-Rivières + prison)	28 mars (AM)	3,25\$	13,00\$	16,25\$
Visite du zoo de Granby en classe	19 juin (AM)			
<b>TOTAL :</b>				

<b>Coût par élève pour l'ensemble des sorties culturelles:</b>	
<b>-30.00\$/élève</b>	



Liste des activités et sorties éducatives  
pour l'année scolaire 2022-2023  
École Louis-de-France

Coût demandé aux parents:	58.65\$
---------------------------	---------

Sophie seule  
Sophie et Dany  
Sophie et Suzanne

Sorties éducatives 6e année

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
LaserPutt	21 décembre 2022	190\$	341,70\$	531,70\$
TOTAL :				

Mesure 15186 sortie culturelle <https://cultureeducation.mcc.gouv.qc.ca/>

Description des activités	Date	Coût du transport	Coût de l'activité	Coût total
Animation bibliothèque - Romans noirs	5 octobre 2022	0\$	0\$	0\$
Animation bibliothèque - Littérature québécoise + réservation de livres	26 janvier 2023	0\$	0\$	0\$
Animation bibliothèque - Proverbes et expressions	5 mai 2023	0\$	0\$	0\$
TOTAL :				

Coût par élève pour l'ensemble des sorties:	
	-30.00\$/élève
Coût demandé aux parents:	

# Le produit de Sociofinancement Responsable #1 au Canada



Les **Recettes en pot** sont des expériences à partager:

- Prêtes à cuisiner
- Simples et abordables
- Écologiques et Saines
- Fabriquées par des artisan(e)s de l'économie sociale
- Généreuses envers la communauté\*

*\*Pour chaque Recette en pot vendue,  
un repas est offert à une banque  
alimentaire locale.*



## **Merci !**

D'encourager le talent des  
jeunes artisans spéciaux  
participant à nos ateliers et  
programmes préparatoires  
au travail (PPT).

*partout au Québec*

**Nourrir notre  
communauté**



## **1,396,305**

Dons alimentaires  
remis à ce jour



Découvrez notre sélection complète de 15 produits

[www.recettesenpot.com](http://www.recettesenpot.com)

[info@recettesenpot.com](mailto:info@recettesenpot.com)

# Effectuer une Levée de fonds avec les Recettes en pot



**1 Commandez des Recettes en pot pour les Revendre directement à vos supporteurs.** Méthode traditionnelle et éprouvée, idéale pour la revente, au prix de votre choix lors d'un événement ou kiosque, pour fixer des objectifs à vos participants et permettre le porte-à-porte. Choisissez parmi nos meilleurs vendeurs.

*"Rien ne vaut de Voir et toucher le produit"*

Grille de prix (Livraison incluse)					
# Pots	12 - 119	120 - 239	240 - 359	360 - 899	900+
Coût /pot	\$7.25	\$7.00	\$6.50	\$6.00	\$5.75

\*Prix valides au Québec seulement. Livraison au point de chute incluse. Non taxable.

Ou

**2 Effectuez une Pré-vente auprès de vos supporteurs** Permet de mobiliser largement et **sans risque** vos participants et supporteurs, à l'aide de nos outils de pré-vente et au prix de vente de votre choix (10\$, 11\$ ou 12\$). Permet d'offrir toute la sélection.

Prix de vente		Grille de profit (Livraison incluse)		
# pots	Coût du pot*	\$10	\$11	\$12
12 - 119	\$7.25	\$2.75 (28%)	\$3.75 (34%)	\$4.75 (40%)
120 - 239	\$7.00	\$3.00 (30%)	\$4.00 (36%)	\$5.00 (42%)
240 - 359	\$6.50	\$3.50 (35%)	\$4.50 (41%)	\$5.50 (46%)
360 - 899	\$6.00	\$4.00 (40%)	\$5.00 (45%)	\$6.00 (50%)
900+	\$5.75	\$4.25 (43%)	\$5.25 (48%)	\$6.25 (52%)

\*Prix valides au Québec seulement. Livraison au point de chute incluse. Frais de vente en ligne non-inclus. Non taxable.

**a Recueillir les commandes** Choisissez l'outil qui permettra à vos participants de recueillir les commandes de leurs supporteurs.

*"COMBINEZ les méthodes-outils pour optimiser vos résultats"*



Méthode simple et **sans frais** permettant à vos participants de recueillir les commandes de leurs supporteurs.

Et  
Ou



Augmentez la portée de votre campagne et offrez le paiement par carte de crédit. (Frais de 0,35\$ par pot)

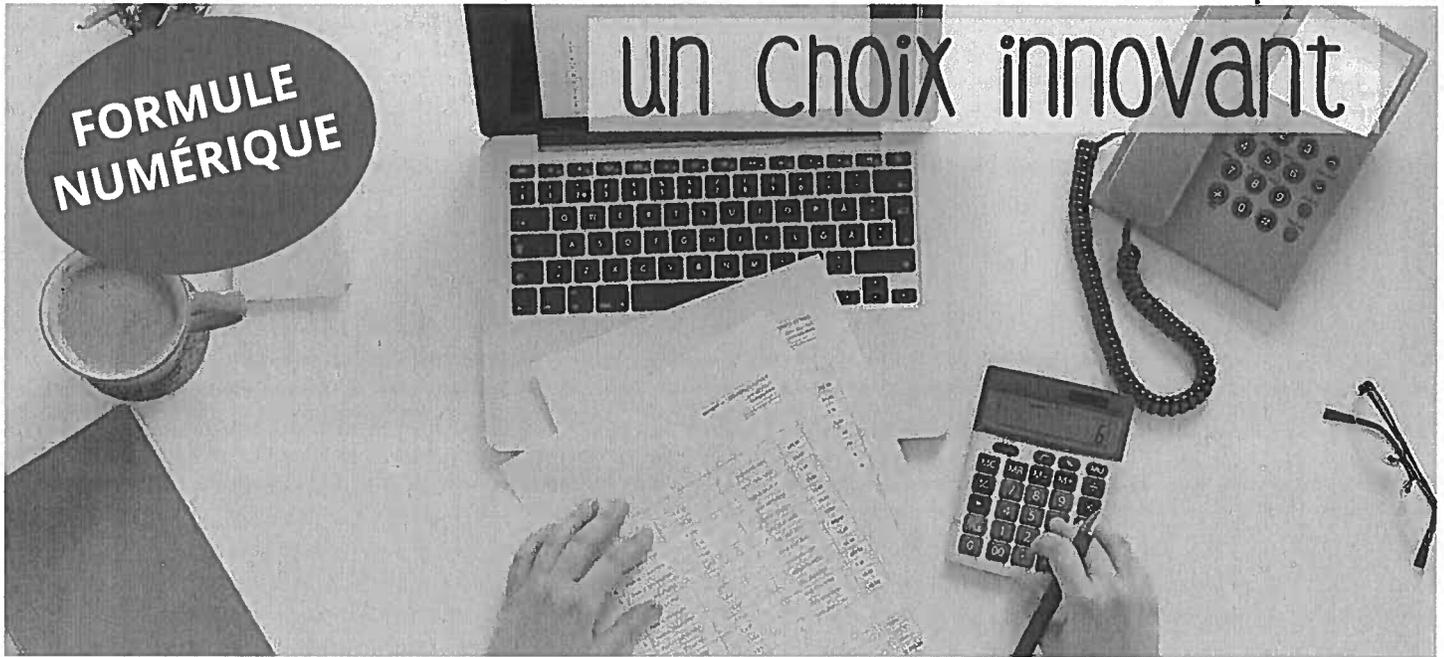
**Saviez-vous?**  
Une boutique de vente en ligne permet d'augmenter les ventes de 50% en moyenne.

**b Préparez et Soumettez votre Bon de commande** Le Bon de commande consolide les Ventes en ligne et les Pré-ventes par formulaires. Prévoir un délai de **10 jours ouvrables pour la livraison** au point de chute.

**c Recevez les produits au point de chute** Livré sur une palette de bois, au quai de déchargement ou devant l'immeuble, sans manutention (prévoir de l'aide au besoin).

**d Distribuez les produits à vos participants ou contributeurs** À l'aide des rapports disponibles.

Effectuer une **Levée de fonds** avec les Recettes en pot



## Une Levée de fonds 100% Web et Sans-contact

Formule innovante idéale pour les organisations ayant un important réseau à mobiliser et qui ne disposent pas des capacités logistiques pour distribuer les Recettes en pot à leurs participants et supporteurs.

- Boutique de vente en ligne personnalisée
- Livraison au domicile de vos contributeurs
- Livraison **GRATUITE** à l'achat de **6 Recettes en pot et plus** (ou frais fixe de \$14,95 +tx)
- Portail de gestion des ventes
- Conseils et contenus pratiques pour stimuler vos ventes.

### Médias numériques



Mobilisez vos communautés à l'aide des médias sociaux et courriels de vos supporteurs.

### Boutique de vente en ligne



Rejoignez vos supporteurs partout au Canada et laissez votre boutique de vente en ligne gérer les transactions.

### Livraison à domicile



Offrez la livraison à domicile gratuite à l'achat de 6 Recettes en pot et plus.

Grille de profit (Livraison à domicile incluse)			
Prix de vente	\$12	\$13	\$14
Coût du pot*			
\$9.65	\$2.35 (20%)	\$3.35 (26%)	\$4.35 (31%)

\*Prix valides au Québec seulement. Livraison à domicile incluse. Non taxable.

collecte de canettes  
**CONSIGNÉES**

**POURQUOI?** Pour contribuer au financement des activités de finissants.

**COMMENT?** Votre enfant peut apporter des canettes consignées à l'école.

**CE QUI EST ACCEPTÉ?** Canettes de 5 cents et 20 cents.

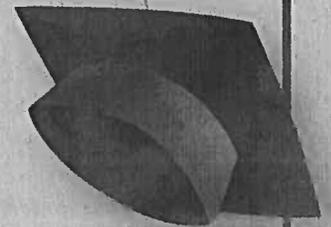
**CE QUI N'EST PAS ACCEPTÉ?** Tout type de bouteille et tout ce qui n'est pas consigné.

**QUOI FAIRE?** Rincer les canettes à la maison. Les placer dans un sac de plastique et les remettre à votre enfant pour qu'il les place dans les boîtes à cet effet, une fois à l'école.

Un petit geste pour rendre leur fin de primaire inoubliable!

**MERCI**

de la part des finissants 2022-2023



# FICHE THÉMATIQUE

## Volet 3 de la formation obligatoire à l'intention des membres des conseils d'établissement

### ACTIVITÉS ET SORTIES ÉDUCATIVES

Le conseil d'établissement (conseil) doit **approuver** la programmation des activités éducatives qui nécessitent :

› un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves

**OU**

› un déplacement de ceux-ci à l'extérieur des locaux de l'école (à pied, en autobus, etc.).

Cette programmation, proposée par la direction, est élaborée avec la participation des membres du personnel de l'école.

Comme membres, vous êtes appelés à vous prononcer sur ce que l'on nomme souvent les « activités et sorties éducatives ».

### Une école peut-elle faire vivre aux élèves des activités et des sorties éducatives sans obtenir l'approbation du conseil au préalable ?

**Aucune** activité ou sortie nécessitant un changement aux heures d'entrée et de sortie quotidienne des élèves ou un déplacement de ceux-ci en dehors des locaux mis à la disposition de l'école ne peut être réalisée sans l'approbation préalable des membres du conseil.

Il arrive que des activités et des sorties n'aient pas été prévues dans la programmation et qu'elles se présentent en cours d'année scolaire.

Comme le conseil se réunit habituellement aux deux mois, des mécanismes peuvent être prévus pour faciliter l'approbation du conseil (voir la section sur les bonnes pratiques).

### Peut-on déléguer cette responsabilité du conseil à une personne ?

Non. La LIP ne permet pas de proposer, par exemple, une résolution générale visant à déléguer les pouvoirs à une tierce personne pour que soit « autorisée à l'avance » la réalisation de certaines activités éducatives qui ne sont pas encore prévues au programme. La direction ne pourrait pas demander, par exemple à la présidence du conseil, d'approuver une activité ou une sortie sans avoir demandé l'approbation de tous les autres membres du conseil ayant droit de vote.

## Une activité éducative peut-elle déroger du calendrier scolaire ?

La direction de l'école, à qui revient la programmation d'activités éducatives, doit obtenir l'autorisation du centre de services scolaire lorsque la réalisation de l'activité déroge aux dispositions du calendrier scolaire adopté en vertu de l'article 238 de la LIP (ex. : la direction ne peut, sans cette autorisation, proposer au conseil de remplacer une demi-journée ou une journée de classe par une participation en soirée à un événement culturel).

## Sur quoi porte précisément l'approbation du conseil ?

L'approbation ne porte pas uniquement sur l'autorisation de réaliser ou non une activité, mais également sur la programmation de l'activité ou de la sortie elle-même, notamment :

- › les objectifs poursuivis ;
- › les conditions de mise en œuvre ;
- › le déroulement de l'activité.

Il en va de **l'intérêt des élèves** que ces informations soient fournies à l'avance aux membres du conseil pour ne pas retarder la réalisation des activités prévues au programme.

## Et les coûts associés à ces activités ?

Les coûts qui y sont associés font également l'objet de discussions et d'approbations au conseil (voir la fiche 8 sur les contributions financières).

### RAPPEL :

Comme membre, vous devez savoir que les Règles budgétaires des centres de services scolaires prévoient le financement de l'équivalent de deux activités scolaires pour tous les élèves du Québec, incluant le transport.

En effet, comme le précise le *Règlement sur la gratuité* et la LIP, les activités scolaires auxquelles le droit à la gratuité ne s'applique pas sont :

- › les activités se déroulant en dehors des lieux de l'établissement d'enseignement fréquenté par l'élève, y compris notamment le transport vers le lieu de cette activité ;
- › les activités se déroulant avec la participation d'une personne ne faisant pas partie du personnel du centre de services scolaire et s'apparentant à celles se déroulant à l'extérieur (par exemple, plutôt que d'aller au zoo avec les élèves, l'école peut décider de faire venir un animateur animalier en classe).

## Qu'en est-il des frais importants exigés pour certaines activités et pour lesquelles certains parents n'ont pas la capacité de payer ?

Rappelons que le droit à la gratuité ne s'applique pas aux activités scolaires se déroulant dans le cadre des services éducatifs, que celles-ci soient effectuées entièrement sur les heures de classe où qu'elles se poursuivent à l'extérieur des heures d'entrée et de sortie des élèves (par exemple, un voyage incluant une ou plusieurs nuitées).

Le conseil a la responsabilité d'approuver toute contribution financière exigée pour ce type d'activité (voir l'article 75.0.1 de la LIP). Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.

De plus, le *Règlement sur la gratuité* confie la responsabilité au conseil de **mettre en place des mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à tout service, activité ou matériel pour lequel une contribution financière est approuvée** en vertu de l'article 75.0.1 de la LIP.

Il est donc important que le conseil se préoccupe, d'une part, de la capacité de payer des familles avant d'approuver les contributions financières pour des activités se déroulant dans le cadre des services éducatifs et, d'autre part, qu'il prévoit ce qui pourrait être fait pour s'assurer qu'un élève ne soit pas pénalisé si des enjeux financiers l'empêchent de pouvoir bénéficier du service. En ce sens, la direction saura accompagner le conseil dans la recherche de solutions.



## Suggestion de questions pour les membres

- › Comment cette activité ou cette sortie va-t-elle se dérouler plus précisément? Quels sont les objectifs visés? Qu'est-ce qui est prévu pour les élèves qui n'y participent pas?
- › Les activités prévues dérogent-elles du calendrier scolaire? Avons-nous obtenu l'autorisation du centre de services scolaire?
- › Si une contribution financière est exigée des parents, avons-nous prévu la mise en place de mesures visant à favoriser l'accès de chaque élève à cette activité éducative, comme le prévoit l'article 8 du *Règlement sur la gratuité*?
- › Pour ce voyage à l'extérieur ou cette classe-nature, les activités sont susceptibles d'engager de façon importante la responsabilité civile du centre de services scolaire. Comment avons-nous obtenu l'accord de la direction générale? Avons-nous suivi tous les règlements et directives établis par le centre de services scolaire concernant les voyages?

### ! Mise en garde

La présente fiche constitue un outil de vulgarisation juridique. Elle ne remplace aucunement les textes de loi en vigueur, qui prévalent. Les lecteurs doivent se référer directement aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Éducation, notamment la *Loi sur l'instruction publique*, afin de connaître toutes les dispositions applicables au conseil d'établissement, plusieurs d'entre elles n'étant pas présentées dans ce document.

### PRINCIPAUX ARTICLES DE LOI

- › Articles 87 et 89 de la *Loi sur l'instruction publique* (LIP)
- › Règlement relatif à la gratuité du matériel didactique et à certaines contributions financières pouvant être exigées (*Règlement sur la gratuité*)

## CONSEILS + BONNES PRATIQUES

- ✓ Demander d'avoir toutes les informations pertinentes pour juger adéquatement de la programmation (ex.: lieux fréquentés, temps accordé à l'activité et au déplacement, coût de la sortie incluant le transport et, le cas échéant, le montant facturé aux parents, l'objectif poursuivi et le nom de l'organisme, s'il y a lieu).
- ✓ Demander d'avoir une programmation la plus complète possible, en restant ouvert et compréhensif comme membre puisque d'autres activités et sorties éducatives vont s'ajouter en cours d'année scolaire et qu'elles demandent, elles aussi, d'être approuvées par le conseil.
- ✓ Prévoir, dans les règles de régie interne du conseil, un mécanisme pour approuver à distance une proposition. Par exemple, une sortie non prévue nécessite une approbation dans des délais serrés et le courriel est utilisé pour obtenir l'accord d'au moins la majorité des membres ayant droit de vote. Il faut toutefois s'assurer d'entériner le tout à la prochaine séance du conseil et l'ajouter au procès-verbal.





# PROJET ÉDUCATIF 2018-2022

École ou centre : Louis-de-France

## Notre mission :

Notre mission éducative vise à encadrer et à outiller nos élèves pour qu'ils deviennent des acteurs engagés dans leur réussite afin qu'ils puissent mettre à profit leurs passions et atteindre leurs buts, leurs rêves dans un milieu sécuritaire, accueillant et stimulant.

## Notre vision :

Élève: S'engager dans ses apprentissages et prendre plaisir à apprendre.

Parent: Encourager les parents et la communauté à participer activement à la vie de l'école.

Personnel de l'école : Développer le goût d'apprendre, d'explorer et de découvrir dans un contexte de culture générale.

## Nos valeurs :

### Valeur 1

- Respect

### Valeur 2

- Engagement

### Valeur 3

- Épanouissement

## Comportements observables attendus

- Je respecte les directives et les consignes de tous les adultes œuvrant dans l'école et au service de garde.

Je suis respectueux dans mon langage parlé ou écrit dans mes gestes avec les adultes et les autres élèves.

Je prends soin du matériel et des livres mis à ma disposition.

- Je m'engage activement par ma participation, mes actions et mon attitude positive à ma tâche d'écolier.

Intervenants scolaires:

Je multiplie les occasions et j'accompagne l'élève à s'épanouir avec fierté.

- Élève:  
Je m'épanouis à l'école en me faisant confiance et en croyant à mon plein potentiel.

## Le Plan d'engagement vers la réussite de la Commission scolaire du Chemin-du-Roy

AXE 1

Des milieux axés sur l'atteinte du plein potentiel de tous les élèves

AXE 2

Des milieux de vie propices au développement, à l'apprentissage et à la réussite

AXE 3

Des acteurs et des partenaires engagés et mobilisés pour la réussite

AXE 4

Une organisation innovante, efficace et performante



PLAN D'ENGAGEMENT  
VERS LA RÉUSSITE

# PORTRAIT DE L'ÉCOLE

## Réussite scolaire

### Forces

- Programme d'immersion anglaise
- Comité pédagogique
- Dictée de la directrice
- Dépistage en lecture et en écriture à tous les niveaux
- Utilisation des TICs: iPad, Chromebook, robotique
- Projet agroalimentaire s'invite à l'école

### Défis

- Mettre sur pied des activités agroalimentaires à tous les niveaux
- Augmenter le goût de la lecture chez les garçons
- Gestion des devoirs et leçons

## Climat scolaire

### Forces

- Comité des saines habitudes; activités sportives, courses, cross-country
- Équipes sportives en parascolaire
- Chorale, musique et spectacle
- Comité vert; projet agroalimentaire
- s'invite à l'école
- Sentiment d'appartenance

### Défis

- Offrir davantage d'ateliers sur l'intimidation
- Développer des habiletés sociales
- Manque de diversité dans la boîte à goûter des élèves

## Choix prioritaire 1

Améliorer la compétence à lire.



## Choix prioritaire 2

Développer des comportements sociaux harmonieux envers les adultes et les pairs.

## Choix prioritaire 3

Développer de saines habitudes de vie (volet alimentation).

## Réussite scolaire Choix prioritaire 1

Améliorer la compétence à lire

**A+**

Objectif : Augmenter le taux de réussite des garçons de 1re et 3e année en lecture

<b>Situation de départ</b>	1er année garçons: 80% 3e année garçons: 84%
<b>Résultat visé 2022</b>	Augmenter le taux de réussite en lecture chez les garçons de 1re et 3e année
<b>Indicateur</b>	Taux de réussite en lecture aux épreuves de juin

Objectif :

Accroître le plaisir de lire

<b>Situation de départ</b>	Trop de lectures imposées par les enseignants
<b>Résultat visé 2022</b>	Développer le goût de la lecture chez le plus grand nombre d'élèves
<b>Indicateur</b>	Le nombre de livres lus à la bibliothèque

**Cohérence avec le PEVR :**

Développer les compétences en littérature. 3.2



	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN
OBJECTIF 1										
OBJECTIF 2										

## Climat scolaire Choix prioritaire 2

Développer des comportements sociaux harmonieux envers les adultes et les pairs.

**☆**

Objectif : Développer des comportements sociaux harmonieux envers les adultes et les pairs

<b>Situation de départ</b>	Bilan des rapports d'intervention 2017-2018 maternelle: 36, 1er cycle: 452, 2e cycle: 198, 3e cycle: 114
<b>Résultat visé 2022</b>	Réduction des cas d'intimidation et de violence
<b>Indicateur</b>	- Sondage auprès des élèves - Nombre d'incidents de comportements problématiques

Objectif :

<b>Situation de départ</b>	
<b>Résultat visé 2022</b>	
<b>Indicateur</b>	

**Cohérence avec le PEVR :**

Offrir un milieu de vie accueillant, sécuritaire et bienveillant qui favorise l'écoute, la communication et les relations interpersonnelles et sociales enrichissantes.



	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN
OBJECTIF 1										
OBJECTIF 2										

## Climat scolaire Choix prioritaire 3

Développer de saines habitudes de vie.

**➤**

Objectif : Développer de saines habitudes de vie.

<b>Situation de départ</b>	Sondage mené à l'école Louis-de-France en 2017 a révélé le manque de diversité alimentaire
<b>Résultat visé 2022</b>	Diversifier les repas des élèves notamment par nos récoltes de fruits et de légumes de nos bacs-jardinières et nos dégustations culinaires
<b>Indicateur</b>	Sondage annuel aux élèves Sondage auprès des membres du service de garde (validation)

Objectif :

<b>Situation de départ</b>	
<b>Résultat visé 2022</b>	
<b>Indicateur</b>	

**Cohérence avec le PEVR :**

Offrir un milieu de vie qui intègre des activités culturelles, scientifiques, entrepreneuriales, physiques et sportives et qui favorisent la mise en place de saines habitudes de vie.



	SEPT	OCT	NOV	DEC	JANV	FÉV	MARS	AVRIL	MAI	JUN
OBJECTIF 1										
OBJECTIF 2										

Légende :

- Vert = résultats satisfaisants
- Rouge = résultats insatisfaisants
- Jaune = à surveiller
- Bleu = données insuffisantes

## Organisation scolaire 2022-2023

Niveaux	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4	TOTAL
Préscolaire 4 ans Max : 15	Simon 401 14	Louise 402 15			<b>29</b>
Préscolaire 5 ans Max : 19	Karole-Ann B. 001 19	Lucie B. 002 16	Mie-Claude 003 17	David Dupont 004 18	<b>70</b>
1re année Max : 22 Multi 1-2=20	Joëlle 111 22	Dominique 112 22	113 Nathalie St-A. 14		<b>58</b>
2e année Max : 24 Multi 2-3=22	Élyse 121 23	Élisa 122(PDS) 23	123 (PDS) 6	124 Frédérique C. 15	<b>67</b>
3e année Max : 26 multi: 24	Marie-Eve A. 231 26	Caroline et Gabriel N.232 26	233 Marie-Pier Th. 7	234 7	<b>66</b>
4e année Max : 26 Multi: 24	Marie 241 26		243 17	244 Marylin P. (PDS)Max 22 15	<b>58</b>
5e année Max : 26 Multi 24	Marie-Ève 351 26	Mélanie 352 26		354 7	<b>59</b>
6e année Max : 26	Dany 361 26	Sophie M. 362 26			<b>52</b>

2e année: Classe PDS maximum: 23

4e année Classe PDS maximum 25

5e année: Classe PDS maximum 25

3/2/2023

**TOTAL ÉLÈVES      459**